

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 13 juillet 2020.

Etaient présents : RITZ Luc, FRANTZ Alain, LOMBARD Christian, RIGGI Marie-Christine, POLEGGI Daniel, BAUCHEZ Christine, KOWALEWSKI Edouard, CHALLINE Marie-Ange, BEAUGNON Catherine, WEY Denis, NAVACCHI Joanne, LAFOND Alain (absent à partir du point 2020.CC.029), AUDINET Myriam, BAUDET Régis, POUILLION Jean-Luc, MANGIN Michel, VALENCE Didier, LACOLOMBE Hervé, HYPOLITE Gérard, LEFEVRE Robert, CORZANI André, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, MILIADO Stéphane, BAGGIO Lydie, THIEBAULT Pierre-André (absent à partir du point 2020.CC.029), L'HERBEIL Hervé, BERG André, CHANAL Jean-Paul, ANDRE Gérard (absent à partir du point 2020.CC.048), BILLON Christiane (absent à partir du point 2020.CC.048), NEZ Daniel (absent à partir du point 2020.CC.042), LAPOINTE Didier, RIBEIRO Manuela, LEMOINE Alexandre, JODEL Paul, DANTE Didier, BACCHETTI Benoît, DIETSCH François, ANTOINE Orlane, BRUNETTI Françoise, FORTUNAT André, COLA Véronique, BARUCCI Dino, PIERRAT Christine, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, RIZZATO Séléna, WEISBERG Emilie, DONNEN Marie-Claire NALEPA May, GOEURIOT Ghislain (absent à partir du point 2020.CC.046), RINFRESCHI Laurent

Etaient représentés : BROGI Fabrice donne procuration à CORZANI André, LUTIQUE Josiane donne procuration à LOMBARD Christian, MARTIN Patrick donne procuration à LACOLOMBE Hervé, LORENZI Maud donne procuration à RIBEIRO Manuela, DELATTE Denis donne procuration à LAPOINTE Didier, ZANARDO Jacky donne procuration à RITZ Luc, LUX Laëticia donne procuration à AUDINET Myriam, MAGNOLINI Hervé donne procuration à WEY Denis, LAMORLETTE Christian donne procuration à DANTE Didier, DAVRIUS Stéphanie donne procuration à DANTE Didier, OREILLARD Nadine donne procuration à BAGGIO Lydie, GUIRLINGER Anne donne procuration à LEMOINE Alexandre, TONIOLO Jean donne procuration à LEONARDI Stéphane, BRAUN Delphine donne procuration à DIETSCH François, MIANO Jacques donne procuration à BRUNETTI Françoise, POGGIOLINI Quentin donne procuration à COLA Véronique

A partir du point 2020.CC.029, ANTOINE Orlane donne procuration à BRUNETTI Françoise

Etaient absents : DURAND Christian, PEYROT Charles-Paul, MARTIN André

Secrétaire de séance : Madame Séléna RIZZATO

2020.CC.027 - Rapport sur la situation en matière de développement durable

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Ce rapport est présenté à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

- **Vu** l'article L 2311-1-1 du CGCT,
- **Vu** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

2020.CC.028 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport qui doit comporter deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'OLC mais également du territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

C'est également une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

- **Vu** l'article L 2311-1-2 du CGCT,
- **Vu** l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- **Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le conseil communautaire,

-- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière de d'égalité femmes/hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

2020.CC.029 - Rapport et débat d'orientation budgétaire

Conformément aux articles 11 de la loi du 6 février 1992 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 supprime exceptionnellement le délai de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre Acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

-- **Prendre Acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

-- **Approuver** le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 2 abstentions (AISSAOUI Alain et NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.030 - Compte de gestion 2019 : Budget principal OLC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.031 - Compte de gestion 2019 : Budget annexe Espace Gérard Philipe

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2019 de l'Espace Gérard Philipe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.032 - Compte de gestion 2019 : Budget annexe Action Culturelle du Pays de Briey

Suite à la dissolution de la régie autonome Action Culturelle du Pays de Briey au 01.01.2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver son compte de gestion 2019.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.033 - Compte administratif 2019 : Budget principal OLC

- **Vu** l'article L.2121-14 du CGCT,

Après avoir constaté que le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences était en tous points conformes au compte de gestion 2019 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été communiqué au conseil communautaire et sera annexée au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), approuve la délibération présentée.

2020.CC.034 - Compte administratif 2019 : Budget annexe Espace Gérard Philippe

Après avoir constaté que le compte administratif 2019 l'Espace Gérard Philippe était en tous points conformes au compte de gestion 2019 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2019 l'Espace Gérard Philippe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le Compte Administratif 2019 de l'Espace Gérard Philippe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), approuve la délibération présentée.

2020.CC.035 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget annexe Espace Gérard Philippe

Les résultats de l'exercice 2019 de l'Espace Gérard Philippe se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2019 : 20 366,47 €
 - Report à nouveau 2018 : 85 202,39 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 105 568,86 €**

- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2019 : - 3 844,01 €
 - Solde d'exécution N-1 : 981,44 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 (hors RAR) : - 2 862,57 €**
 - Restes à réaliser dépenses : 5 901,00 €
 - Restes à réaliser recettes : 0,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : - 8 763,57 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 96 805,29 € ;
- excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 : 8 763,57 € ;
- déficit d'investissement à l'article 001 : - 2 862,57 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 2 abstentions (AISSAOUI Alain et NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.036 - Affectation des résultats 2019 : Budget annexe Action Culturelle du Pays de Briey

Les résultats de l'exercice 2019 de l'Action Culturelle du Pays de Briey se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2019 : 157 468,91 €
 - Report à nouveau 2018 : - 151 400,86 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 6 068,05 €**

- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2019 : - 5 150,37 €
 - Solde d'exécution N-1 : 18 186,68 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 (hors RAR) : 13 036,31 €**
 - Restes à réaliser dépenses : 0,00 €
 - Restes à réaliser recettes : 0,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 13 036,31 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter ces résultats au budget principal comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 6 068,05 € ;
- excédent d'investissement à l'article 001 : 13 036,31 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 2 abstentions (AISSAOUI Alain et NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.037 - Affectation des résultats 2019 : Budget principal OLC

Les résultats de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2019 : 633 949,64 €
 - Report à nouveau 2018 : 2 408 653,63 €
 - **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 3 042 603,27 €**

- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2019 : 1 994 066,70 €
 - Solde d'exécution N-1 : - 1 331 165,87 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 (hors RAR) : 662 900,83 €**
 - Restes à réaliser dépenses : 869 671,00 €
 - Restes à réaliser recettes : 845 515,00 €
 - **Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 638 744,83 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 3 042 603,27 € ;
- excédent d'investissement à l'article 001 : 662 900,83 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour et 2 abstentions (AISSAOUI Alain et NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2020.CC.038 - Constitution d'une provision

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que le contentieux en cours avec la société GRIMONAUX présente un risque,

La société GRIMONAUX demande à la Cour d'Appel de Metz de condamner OLC à lui verser une indemnisation à hauteur de 1 713 350 € représentant la perte d'exploitation équivalente à la marge qu'elle aurait pu retirer de l'opération immobilière si elle avait abouti.

Or, cette somme correspond à la vente de 4 terrains représentant 50 % du projet. Toutefois, il convient de retenir de ce montant, le prix d'acquisition des terrains à OLC ainsi que leur viabilisation, soit 50 % de 1 952 850 € correspondant au prix de cette acquisition calculé par la société pour le projet global.

La perte d'exploitation éventuelle peut donc déjà être évaluée à 725 000 €.

De plus, la perte de chance ne peut pas être égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée. En effet, son indemnisation ne peut pas se confondre avec le bénéfice que la société aurait retiré de l'opération, elle ne peut donc représenter qu'une fraction et donc un pourcentage proportionnellement à de la chance perdue. La société GRIMONAUX l'évalue à 90 %, soit 650 000 €.

Ces montants résultent de la défense de la société GRIMONAUX et en aucun cas de celle d'OLC qui n'a pas la même interprétation et qui ne reconnaît pas la perte de chance.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels pour un montant total de 725 000,00 € et d'imputer ce montant à l'article 6875 du budget principal.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel) et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.039 - Fonds de concours pour la restauration de la collection du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique de Conflans-en-Jarnisy

Le V de l'article L 5214-16 du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En 2019, une subvention à hauteur de 5 000 € avait été accordée à l'association du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique de Conflans-en-Jarnisy pour la restauration des orgues et des pianos de la collection.

Cette association n'ayant pu légalement effectuer les travaux, elle a été contrainte de renoncer à la subvention octroyée. Par courrier en date du 19 décembre 2019, la commune de Conflans-en-Jarnisy, désormais maître d'œuvre de la réalisation des travaux de restauration sollicite un fonds de concours. Les travaux s'élèvent à 37 686,92 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Conflans-en-Jarnisy, représentant 13 % du total du projet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.040 - Budget primitif 2020 : OLC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. Celui-ci s'équilibre à 33 787 038,37 € en fonctionnement et à 3 633 689,60 € en investissement.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à la présente note et sera annexée au budget primitif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 66 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel) et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.041 - Budget primitif 2020 : Espace Gérard Philipe

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2020 de l'Espace Gérard Philipe. Celui-ci s'équilibre à 319 998,56 € en fonctionnement et à 29 863,57 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention (AISSAOUI Alain), adopte la délibération présentée.

2020.CC.042 - Liste des lieux où peut se dérouler le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire se réunit en principe au siège de l'EPCI. Or, il peut également être réuni dans un lieu choisi par le conseil communautaire en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération du conseil (art. L 5211-11 du CGCT).

La délibération dresse la liste des salles dans lesquelles le conseil peut se réunir. Ces lieux doivent respecter le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et doivent permettre d'assurer la publicité des séances.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les lieux où pourront se dérouler les Conseils Communautaires :

- Les amphithéâtres des lycées Louis Bertrand de Briey et Jean Zay de Jarny,
- La salle du Couarail à Batilly,
- La salle Jean Lurçat à Jarny.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.043 - Création des commissions

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les mêmes commissions suivantes :

- commission des finances constituée des membres du Bureau Communautaire,

- commission locale d'évaluation des transferts de charges constituée :

- Du Président d'OLC,
- Du Vice-Président en charge des finances,
- Pour les communes de Jarny, du Val de Briey : 4 représentants,
- Pour les communes d'Homécourt, de Joeuf : 3 représentants,

- Pour les communes d'Auboué, d'Avril, de Batilly, de Conflans, de Doncourt, de Giraumont, de Labry, de Moineville, de Moutiers, de Valleroy : 2 représentants,
 - Le reste des communes : 1 représentant par commune.
- commission stratégie, développement territorial et tourisme,
- commission solidarités et mobilité,
- commission culture et loisirs,
- commission petite-enfance, enfance et coordination jeunesse et vie associative,
- commission technique, ruralité, cours d'eau et environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.044 - Laboratoire d'expérimentation des initiatives territoriales : Atelier et vitrines partagés

Le conseil communautaire a délibéré le 11 décembre 2018 pour apporter une subvention de 4000 € dans le cadre du dispositif LEADER afin de soutenir un projet de boutique à l'essai porté par la couveuse d'entreprise Cohérence Projet.

L'objectif est d'expérimenter des espaces partagés destinés à tester et à valoriser de nouvelles initiatives inscrites dans une économie plus responsable et durable. Les initiatives territoriales seront mises en valeur par le biais d'expositions et d'animations au sein d'une vitrine partagée et d'un atelier (lieu de fabrication et production de mobiliers, objets, accessoires de mode et vêtements à partir de matières détournées).

Ce lieu devra permettre de vérifier la faisabilité des projets de création ou de développement d'entreprise, en situation réelle. Chaque porteur de projet disposera d'un espace dédié (atelier et vitrine) pour valoriser son activité et son travail. La thématique qui rassemblera l'ensemble des exposants sera l'économie circulaire, les circuits courts ou encore la réutilisation des matières.

Un local adapté a pu être trouvé à Val de Briey avec un loyer très faible (170 €) proposé par les propriétaires pour soutenir l'initiative.

Néanmoins, en raison de problématiques juridiques, Cohérence Projet n'a pas pu finaliser le projet (problématique de portage du bail du local, financement des travaux de réhabilitation, etc).

Aussi, l'association du Pays de Briey a décidé de reprendre le portage du projet compte tenu de l'intérêt de cet outil d'appui aux créateurs et développeurs d'entreprises et de son ancrage territorial.

Les entreprises exposantes seront pré-identifiées par la couveuse Cohérence projet, IBBO, l'association FER ensemble ou encore par un groupe étudiants du PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant Lorrain).

Le bail commercial sera signé début juillet afin de permettre le démarrage des activités en septembre 2020 (après réalisation de travaux et rédaction d'un règlement intérieur destiné à encadrer l'utilisation partagée des locaux).

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

- Pays : 5000 €
- CD54 : 5000 €
- OLC : 4000 €

- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relative à l'attribution de subvention de 4000 € pour le projet porté par Cohérence Projet,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

-- **Rapporter** la délibération du 11 décembre 2018 relative à l'attribution de subvention de 4000 € pour le projet porté par Cohérence Projet.

-- **Valider** le versement à l'association du Pays de Briey d'une subvention de 4000 € pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

-- **Autoriser** le président à signer tous documents utiles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.045 - Note de conjoncture de Zac 2018 : ZAE Jarny Giraumont

Pour rappel, OLC est concédant de la ZAE de Jarny Giraumont et a confié la gestion de la zone à la Solorem (concessionnaire). L'échéance du contrat de concession, initialement prévue au 01/12/2018, a été prolongée au 31/12/2020, afin de permettre à OLC de lancer une consultation et de désigner un nouvel aménageur pour cette zone.

La note de conjoncture 2018 rédigée par Solorem, fait un point sur la situation foncière : à fin 2018, EPFL est encore propriétaire de 54ha environ sur la ZAE (emprise totale de 70ha environ).

Elle précise également les études déjà réalisées, les travaux de raccordement qui seront nécessaires à l'installation des nouveaux équipements du Sirtom (travaux en cours), les charges financières et fait état des recettes et financements. Le bilan de la ZAE reste équilibré.

La note de conjoncture présente également le bilan de l'opération relative au bâtiment loué à Lear Corporation (Terme du bail actuel : 31/10/2020). Dans la perspective de la signature d'un nouveau contrat entre Lear et SOVAB, Solorem prépare un nouveau bail de 12 ans

conformément à la loi Pinel, dont les éléments sont encore en négociation avec Lear. Le projet de bail sera prochainement proposé au conseil communautaire.

Enfin, l'étude de redynamisation des 7 ZAE en cours d'élaboration (avec un zoom particulier sur la ZI de Jarny Giraumont) permettra de porter une réflexion sur la vocation des zones, les enjeux stratégiques, la commercialisation du foncier.

Surtout, cette étude et la future concession de ZAC devront permettre de mettre en œuvre les outils de promotion et d'attractivité de cette ZAE.

Il est demandé au conseil communautaire de :

-- **D'approuver** le bilan financier de la note de conjoncture 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.046 - Avis sur projet de plan d'exposition au bruit aérodrome Etain-Rouvre

Une procédure d'élaboration du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'ETAIN ROUVRES a été prescrite par arrêté interpréfectoral n°7075-2019 du 4 juin 2019 de Monsieur le Préfet de la Meuse et Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit.

Il vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré, régit l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, et d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit ou plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.

La commune de BECHAMPS est concernée par la zone de bruit D de l'aérodrome au sein de laquelle les constructions sont autorisées mais soumise à obligation d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Les terrains concernés correspondent à des espaces à vocation agricole situés hors de la partie actuellement urbanisée de la commune. La zone de bruit D de l'aérodrome d'Etain Rouvres aura un impact nul sur le développement de la commune.

L'enquête publique précédemment tenue sur une période de 10 jours, du 2 mars au 11 mars 2020 est reprise pour une durée de 20 jours à compter du 15 juillet 2020 pour se terminer le 3 août 2020 inclus.

Le conseil communautaire est invité dans le cadre de l'enquête publique à émettre un avis favorable sur le projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.047 - Convention d'étude EPFL zone EUPEC - bâtiment LORTUB à JOEUF

Le bâtiment LORTUB situé sur la zone EUPEC de Joeuf est en partie inoccupé (surface disponible de 8000 à 10 000 m² environ) et son propriétaire envisage de le céder en tout ou partie.

Le bâtiment offre de nombreuses possibilités d'accueil de nouvelles activités et pourrait notamment permettre à la SOVAB de réfléchir au rapprochement de certains fournisseurs ou sous-traitants.

La commune de Joeuf a sollicité l'EPFL qui propose de mettre en place une convention d'étude tripartite (EPFL/Commune/OLC) pour un montant de 100 000 € TTC dont le coût pourrait être réparti comme suit :

- EPFL : 80 %
- Commune de Joeuf : 10 %
- OLC : 10 %

L'objectif de cette étude, qui s'inscrit dans la politique de traitement des friches et sites pollués de l'EPFL, est de réaliser un diagnostic technique du bâtiment et de proposer plusieurs possibilités de reconversion de l'ensemble du site (bâti et non bâti).

- **Vu** le projet de convention,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 11 juin 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Joeuf en date du 19 octobre 2019,
-

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

-- **Valider** le projet de convention et la participation financière d'OLC à hauteur de 10 000 € TTC,

-- **Autoriser** le président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.048 - Primes aux travaux de ravalements de façades : attributions

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020-10 : Maison individuelle à LANTEFONTAINE, 56 rue de Verdun construite avant 1975.**

Pose d'une isolation par l'extérieur et enduit de finition grésé sur 4 façades.

Montant des travaux : 22 896,63 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

- **2020-11 : Maison ancienne mitoyenne des deux côtés, en cœur de village à MANCE VAL DE BRIEY, 7 Grand Rue.**

Intervention sur la façade sur rue et débord du pignon droit : décrépiage partiel du soubassement et du pignon, nettoyage, enduit sous couche et enduit RPE finition grésé

Montant des travaux : 11 696,30 € - Prime proposée : 1.500,00 € (plafond)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.049 - Primes aux travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH : attributions

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des primes suivantes :

- **2020OPAH30** : Menuiseries extérieures-Isolation au 30 grande rue à FRIAUVILLE
Montant des travaux : 17.115,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH31** : Menuiseries extérieures-Chaudière au 15 rue des Tilleuls à JARNY
Montant des travaux : 9.053,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH32** : Menuiseries extérieures-Chaudière au 09 rue Eugène Jacquot à AUBOUE
Montant des travaux : 20.680,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH33** : Isolation Thermique extérieure au 1, rue Romain Rolland à HOMECOURT
Montant des travaux : 16.847,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH34** : Isolation Thermique extérieure au 18 rue Charles Peguy à JARNY
Montant des travaux : 29.884,00 € - Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH35** : Chaudière à granulés au 2 Ferme de Caulre à Saint Marcel-
Montant des travaux 14 212 €- Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH36** : Poêle à pellets –VMC-Menuiseries extérieures au 1, rue Karl Marx à JARNY.
Montant des travaux : 21 448 €-Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH37** : Chaudière au 5 B, rue Pierre Brossolette à JARNY-Montant des travaux : 5 068 € - Prime proposée : 500,00 €
- **2020OPAH38** : Insert granulé régulé au 7, rue Claude Bernard à JARNY-Montant des travaux : 7 449 €- Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH39** : Chaudière-Menuiseries extérieures au 18 rue du Rouvion à HATRIZE-
Montant des travaux : 25 727 €- Prime proposée : 500,00 €.
- **2020OPAH40** : Isolation-Menuiseries extérieures au 26, rue Charles Michel à LABRY-
Montant des travaux : 15 961 €- Prime proposée : 500,00 €.

- **2020OPAH41** : Chaudière-Isolation au 3, rue Albert 1^{er} à Val de Briey- Montant des travaux : 13 359 €- Prime proposée : 500,00 €.

Soit un montant de travaux de 196 803 € et un montant de prime à payer de 6 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.050 - Bibliothèque numérique LIMEDIA

- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 validant l'adhésion d'OLC au groupement d'intérêt public du Sillon Lorrain à compter du 1er janvier 2020 afin de pouvoir bénéficier du projet culturel de la Bibliothèque Numérique Limédia.fr sur la médiathèque de Joeuf,
- **Vu** le P@ck numérique, plateforme numérique et référencement de sites permettant au grand public d'accéder à des contenus en ligne,
- **Vu** la mise à disposition de ce pack gratuitement par la bibliothèque départementale,

Considérant que les services proposés sont comparables,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- Décider :

- De rapporter la délibération du 10 décembre 2019,
- De ne pas adhérer au groupement d'intérêt public du Sillon Lorrain à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2020.CC.051 – Election des représentants au sein du ST2B

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey prévoyant 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants d'Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

Délégués titulaires :

1^{er} délégué titulaire → candidat : BEAUGNON Catherine

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame BEAUGNON Catherine est nommée.

2^{ème} délégué titulaire → candidat : MAFFEI Jean-Claude

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MAFFEI Jean-Claude est nommé.

3^{ème} délégué titulaire → candidat : BROGI Fabrice

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BROGI Fabrice est nommé.

4^{ème} délégué titulaire → candidat : COLLINET Jean-Luc

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur COLLINET Jean-Luc est nommé.

5^{ème} délégué titulaire → candidat : CORZANI André

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CORZANI André est nommé.

6^{ème} délégué titulaire → candidat : LAFONT Sabine

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame LAFONT Sabine est nommée.

7^{ème} délégué titulaire → candidat : WACHALSKI Gilles

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur WACHALSKI Gilles est nommé.

8^{ème} délégué titulaire → candidat : LOMBARD Christian

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LOMBARD Christian est nommé.

9^{ème} délégué titulaire → candidat : GUIRLINGER Anne

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame GUIRLINGER Anne est nommée.

10^{ème} délégué titulaire → candidat : LAMORLETTE Christian

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LAMORLETTE Christian est nommé.

11^{ème} délégué titulaire → candidat : TONIOLO Jean

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur TONIOLO Jean est nommé.

12^{ème} délégué titulaire → candidat : BILLON Christiane

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame BILLON Christiane est nommée.

13^{ème} délégué titulaire → candidat : BASTIEN Daniel

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BASTIEN Daniel est nommé.

14^{ème} délégué titulaire → candidat : ZANARDO Jacky

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ZANARDO Jacky est nommé.

Délégués suppléants :

1^{er} délégué suppléant → candidat : CHALLINE Marie-Ange

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame CHALLINE Marie-Ange est nommée.

2^{ème} délégué suppléant → candidat : BAUCHEZ Christine

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame BAUCHEZ Christine est nommée.

3^{ème} délégué suppléant → candidat : GERARD Lionel

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur GERARD Lionel est nommé.

4^{ème} délégué suppléant → candidat : POLEGGI Daniel

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur POLEGGI Daniel est nommé.

5^{ème} délégué suppléant → candidat : KOWALEWSKI Edouard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur KOWALEWSKI Edouard est nommé.

6^{ème} délégué suppléant → candidat : LUTIQUE Josiane

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame LUTIQUE Josiane est nommée.

7^{ème} délégué suppléant → candidat : LEONARDI Stéphane

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LEONARDI Stéphane est nommé.

8^{ème} délégué suppléant → candidat : NIZIOLEK Sylvie

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame NIZIOLEK Sylvie est nommée.

9^{ème} délégué suppléant → candidat : CHERRIER-LAGARDE Quentin

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CHERRIER-LAGARDE Quentin est nommé.

10^{ème} délégué suppléant → candidat : PEYROT Charles-Paul

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur PEYROT Charles-Paul est nommé.

11^{ème} délégué suppléant → candidat : CHAUMONT Françoise

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame CHAUMONT Françoise est nommée.

12^{ème} délégué suppléant → candidat : DURAND Christian

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur DURAND Christian est nommé.

13^{ème} délégué suppléant → candidat : VALENCE Didier

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur VALENCE Didier est nommé.

14^{ème} délégué suppléant → candidat HYPOLITE Gérard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur HYPOLITE Gérard est nommé.

Le Conseil Communautaire désigne donc représentants d'Orne Lorraine Confluences au sein du Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey :

TITULAIRES	
BEAUGNON Catherine	JARNY
MAFFEI Jean-Claude	GIRAUMONT
BROGI Fabrice	AUBOUE
COLLINET Jean-Luc	VAL DE BRIEY
CORZANI André	JOEUF
LAFONT Sabine	BATILLY
WACHALSKI Gilles	VAL DE BRIEY
LOMBARD Christian	MOINEVILLE
GUIRLINGER Anne	FRIAUVILLE
LAMORLETTE Christian	VALLEROY
TONIOLO Jean	HOMECOURT
BILLON Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
BASTIEN Daniel	MOUTIERS
ZANARDO Jacky	JARNY

SUPPLEANTS	
CHALLINE Marie-Ange	MOUTIERS
BAUCHEZ Christine	LES BAROCHES
GERARD Lionel	JOEUF
POLEGGI Daniel	ABBEVILLE-LES-CONFLANS
KOWALEWSKI Edouard	LANTEFONTAINE
LUTIQUE Josiane	AUBOUE
LEONARDI Stéphane	HOMECOURT
NIZIOLEK Sylvie	BATILLY
CHERRIER-LAGARDE Quentin	VALLEROY
PEYROT Charles-Paul	NORROY-LE-SEC
CHAUMONT Françoise	LABRY
DURAND Christian	JOUAVILLE
VALENCE Didier	JEANDELIZE
HYPOLITE Gérard	HATRIZE

AUBOUE, le 22 Juillet 2020

Le Président,
Luc RITZ

